

CONSIGNE DE NAVIGABILITE
définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ECUREUIL ET ASTAR)

VIS DE FIXATION SUR PIEDS DE BOITE DE TRANSMISSION ARRIERE

Afin d'améliorer les conditions de serrage de la boîte de transmission arrière sur la poutre de queue, il a été décidé de rendre impératif le remplacement des deux vis de fixation arrière de la BTA réf. : 350A.33.1052.20 ou 22202 BC 100-023L selon instructions du S.B. AEROSPATIALE AS 350 n° 65.07.

Cette modification (réf. : AMS 350A.07.8517) devra être appliquée dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Cf. : B.S. AEROSPATIALE AS 350 n° 65.07

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 1979

Date : 17/1/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
AS 350 TOUS TYPES
(ECUREUIL ET ASTAR)

Référence : 79-12-4(B)